

**Termes de Référence**  
**Expert Aménagement du Territoire pour une étude de pré faisabilité de projet**  
**Aménagement du Territoire en République du Congo**

**Central African Forest Initiative**  
**BPPS/Natural Capital and Environment/Climate and Forests**

**Niveau de la position** : Consultant international

**Type de contrat**: Contrat individuel

**Durée**: 30 jours sur une période de trois mois maximum

**Date de démarrage**: 1<sup>er</sup> Mai 2019

**Lieu**: Travail à domicile avec 15 jours de mission à Brazzaville en République du Congo.

## CONTEXTE

La République du Congo s'est engagée dans la REDD+ depuis 2008. La REDD+ a été prise en compte dans le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP), le Plan National de Développement (PND) 2012-2016, qui dans son Pilier 5 reconnaît à la fois l'importance de la REDD+ pour la lutte contre les changements climatiques et l'importance de la protection environnementale à travers tous les secteurs ayant un impact sur le couvert forestier. Cette approche intégrée donne à la REDD+ un ancrage politique multisectoriel. Depuis lors, le pays, s'est engagé à la fois dans la phase de préparation de la REDD+ (au travers des collaborations avec le FCPF et l'ONU-REDD), et la phase d'investissements REDD+ avec le Programme de Réduction des Emissions du Nord-Congo adopté par le comité de partie du FCPF en juin 2017 à sa session de paris, sous réserve de la mise en œuvre de la matrice de gouvernance.

La Stratégie Nationale REDD+ a été développée pour la période 2018-2030 en alignement avec les politiques de développement nationales et sectorielles, ainsi que les nombreuses conventions en matière d'environnement ratifiées par le pays, afin de promouvoir le développement durable et une économie verte en vue d'une émergence du pays en 2025. La vision de la République du Congo pour la REDD+ est de réduire l'ensemble des émissions nationales issues de la déforestation et de la dégradation des forêts sans compromettre les capacités de développement socio-économique.

La Stratégie a été déclinée de façon opérationnelle dans un plan d'investissement couvrant la période 2018-2025 et validé en 2018. Le plan d'investissement identifie les politiques et mesures prioritaires à développer sur cette première période de mise en œuvre, identifie les financements existants et les besoins à combler.

Actuellement, le Gouvernement et l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) sont actuellement en phase de discussion pour l'élaboration d'une Lettre d'Intention (LOI) qui permettra au pays de bénéficier d'une allocation pour mettre en œuvre son Plan d'Investissement.

# Le processus d'aménagement du territoire en République du Congo

## Enjeux et stratégie d'investissement

En République du Congo, les taux de déforestation sont relativement faibles, mais ils peuvent considérablement augmenter en raison des besoins de développement et de l'afflux subséquent des investissements pour les transports, l'agriculture, les infrastructures énergétiques, les mines, l'agro-business, etc.

Si ce développement économique doit permettre d'accéder à des bénéfices importants, notamment en termes de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie, certaines activités économiques d'exploitation des ressources naturelles (telles que les mines, l'exploitation forestière), agricoles (agro-business et d'intensification de l'agriculture paysanne) ou encore d'infrastructures (routes, énergie, urbanisation, etc.) peuvent conduire à des impacts négatifs si la planification n'est pas réalisée correctement en prenant en compte les coûts sociaux et environnementaux.

La mise en place d'un processus de planification spatiale multisectorielle constitue un enjeu social et environnemental prioritaire pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ et son Plan d'Investissement. En effet, la stratégie d'investissement REDD+ proposée vise à financer le développement du processus d'aménagement du territoire multisectoriel, intégré et performant. Elle repose sur deux axes de résultats complémentaires :

- (i) Promouvoir et sécuriser les investissements durables à travers la mise en place de solutions concrètes aux conflits d'affectation et d'utilisation des terres et d'une coordination intersectorielle efficace sur l'ensemble du territoire national ;
- (ii) Inclure les objectifs de réduction des émissions de GES issues de la déforestation, de la dégradation des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone dans le processus de planification intégré des aménagements sur le territoire. En effet, celui-ci :
  - intégrera dès sa conception les aspects de préservation de conservation/augmentation du couvert forestier et des stocks de carbone, de la biodiversité, d'inclusion sociale (en particulier les groupes vulnérables) pour orienter le développement des projets (notamment miniers, agroindustriels, etc.). Cette activité pourra passer par l'identification et la définition de mesures spécifiques pour la gestion des zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et Haut Stock de Carbone (HCS-High Carbon Stock) ;
  - Une attention particulière sera portée à la protection des zones de tourbières dans les départements de la Cuvette et de la Likouala avec un stock de carbone moyen estimé à 2 186 tC/ha (Dargie et al., 2017). En effet, dans le cadre de la déclaration de Brazzaville signée le 22 mars 2018, la République du Congo s'est engagée à (i) mettre en place et finaliser les plans d'affectation des terres qui favorisent la conservation et la préservation des tourbières, et préviennent leur drainage et leur assèchement ; (ii) œuvrer pour le développement et la promotion d'un modèle d'aménagement du territoire favorable à la gestion durable des tourbières et le développement économiques des territoires riverains des Lacs Télé et Lac Tumba.
  - permettra de coordonner les interventions en matière d'infrastructures (notamment pour l'énergie et le transport) dans les différents secteurs (mines, énergie, exploitation de bois d'œuvre, etc.) de manière à mutualiser les investissements et les utilisations minimisant ainsi les impacts sur l'utilisation des terres et le couvert forestier et ainsi favoriser un développement économique durable

## Etat des lieux du processus d'aménagement du territoire et du cadre de mise en oeuvre

En 2005, la République du Congo s'est dotée d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) qui avait pour objectif principal de susciter une dynamique de développement durable par une meilleure planification géographique des activités sur l'ensemble du territoire national. Cependant, celui-ci n'est pas mis en œuvre de manière effective et plusieurs lacunes ont pu être relevées parmi lesquelles :

- L'absence de zones délimitées d'affectation spécifique à certaines utilisations et d'alignement avec des limites sous-nationales ;
- L'absence de texte juridique lui conférant le statut de document technique de référence en matière d'aménagement du territoire guidant le développement des futures stratégies de développement et sectorielles (comme le PND) ;
- L'absence de liens avec d'autres plans sectoriels ou départementaux ;
- L'absence d'incitation à sa mise en œuvre, suivi et évaluation ;
- La non prise en compte des aspects biodiversité et climat.

Face à ce constat, le 10 octobre 2014, la République du Congo a adopté la Loi n°043-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Celle-ci stipule que « l'Etat met en œuvre une politique d'affectation des terres qui garantit le développement concomitant des différents secteurs d'activités et respecte les différentes formes de propriété foncière » et met en place les organes de concertation multisectoriels nationaux et départementaux nécessaires à sa mise en œuvre.

Le processus d'aménagement du territoire mis en place par cette loi s'articule autour de 6 dispositifs :

- Les **schémas sectoriels**, qui précisent les orientations du SNAT. Ils fixent les choix fondamentaux relatifs au développement des services publics prioritaires, notamment en matière d'éducation, de recherche scientifique, de culture, de sport, de transport, de santé, de postes et télécommunications, d'énergie, d'eau, de tourisme, de construction, d'habitat social et d'aménagement urbain.
- Le **SNAT**, qui constitue le cadre de référence de l'action territoriale de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et de l'ensemble des partenaires au développement. Il contient les prescriptions majeures destinées à garantir la cohérence des politiques sectorielles. Ces prescriptions conduisent à l'organisation d'espaces urbains et ruraux plus attractifs, au relèvement du niveau de l'emploi, à l'exploitation durable, des ressources du sol et du sous-sol et à la stimulation de l'investissement privé. Il est réévalué tous les 5 ans.
- Le **code d'aménagement du territoire**, qui fixe les règles pour l'occupation rationnelle de l'espace, la protection des zones de sauvegarde, l'accès au capital domanial, l'exercice de certaines activités économiques et l'exploitation des ressources naturelles. Il harmonise les prescriptions contenues dans les lois et règlements en matière de politique spatiale, oriente l'élaboration des codes sectoriels, assure l'adaptation des dispositions réglementaires en vigueur et définit les orientations en matière d'affectation des terres ;
- Le **code de l'urbanisme**, qui réunit l'ensemble des principes fondamentaux et des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à tous les usagers du sol, notamment l'Etat, les collectivités publiques, les entreprises et les particuliers. Il détermine les zones d'éligibilité des projets selon leur nature d'activités et les zones de prohibition et donne les indications sur la localisation des ouvrages d'intérêt public ;
- Les **schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT)**, qui définissent les choix fondamentaux en matière de localisation des infrastructures, des équipements et des services d'intérêt départemental et/ou local. Le schéma départemental d'aménagement du territoire s'inspire des orientations du schéma national d'aménagement du territoire et des documents de

politique économique. Il a une validité de vingt ans et est assorti d'un **plan départemental d'aménagement du territoire** qui détermine, tous les cinq ans, les projets à mettre en œuvre ;

- Les **schémas directeurs de villes**, qui déterminent les choix essentiels pour la rénovation du cadre urbain et le cadre bâti par des interventions globales et cohérentes de restructuration en profondeur des quartiers en vue d'en changer le fonctionnement et d'en accroître l'attractivité. Ils sont assortis de **plans d'urbanisme** qui comportent des programmes sectoriels de mise en œuvre des schémas directeurs. Ils mettent en évidence les zones d'intervention de l'Etat et des collectivités locales où sont identifiées les opérations d'aménagement devant concourir à l'amélioration de la qualité de la vie.

Depuis l'adoption de la loi, le gouvernement a adopté les décrets de création des organes de concertation et de décision multisectoriels nécessaires à sa mise en œuvre. Il s'agit des instances suivantes :

- Placé sous l'autorité du Président de la République, le Conseil National d'aménagement et de développement du territoire est l'organe suprême de décision. Il fixe les orientations générales pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire par l'Etat et les collectivités locales, et délibère sur les avis du Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire (décret n°2017-226 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil National d'aménagement et de développement du territoire) ;
- Placé sous l'autorité du Premier Ministre, le Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire est l'organe intermédiaire de concertation. Il agit en tant qu'interface entre le niveau national et le niveau local (décret n°2017-227 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire) ;
- Placées sous l'autorité des Préfets, les Commissions Départementales d'aménagement du territoire correspondent au niveau local de la concertation pour l'élaboration des Schémas Départementaux d'Aménagement du Territoire (décret n°2017-228 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale d'aménagement du territoire) ;
- Placées sous l'autorité des Préfets, les Commissions Municipales d'aménagement du territoire correspondent au niveau local de la concertation pour l'élaboration des Schémas Municipaux d'Aménagement du Territoire (décret n°2017-229 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Municipale d'aménagement du territoire).

Aujourd'hui, le MAETGT a d'ores et déjà bénéficié de l'appui de la Banque Mondiale et de WRI pour la réalisation d'un premier état des lieux sur les efforts existants en matière de planification et les capacités disponibles en matière d'affectation des terres (secteurs forestier, minier et agriculture). Cet appui a fait l'objet d'un rapport intitulé « Renforcement de l'aménagement du territoire en République du Congo ». Ce rapport a été validé lors d'un atelier à Brazzaville en juin 2016 suite à une série d'échanges multi-acteurs en 2015, où les participants venus du MAETGT, des ministères sectoriels et de la société civile ont élaboré l'esquisse d'une feuille de route à suivre pour la révision du SNAT. Ces efforts ont été poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Investissement de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ sur la période 2018-2025 qui ont notamment aboutis à la proposition d'une idée de projet annexée à ce plan.

Ainsi cette nouvelle loi représente une véritable opportunité pour le pays de définir un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) et un nouveau Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) qui répondent aux objectifs de planification spatiale multisectorielle et concilient le développement économique avec la gestion durable des ressources naturelles en garantissant l'équilibre entre les

différents usages de la terre, tout en minimisant les risques de conflits liés aux usages incompatibles des terres.

## Objectifs du Programme d'Aménagement du Territoire National appuyé par le CAFI

L'élaboration du Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) et du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) doivent permettre de mettre en cohérence les stratégies ainsi que les politiques nationales et sectorielles du pays et de rendre compatible la superposition géographique des activités humaines et infrastructures nécessaires dans leurs dimensions stratégique, économique, sociale et environnementale.

Le Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) permettra de (i) faire l'état des lieux des affectations actuelles des terres (ii) d'identifier les conflits d'affectation (iii) résoudre les conflits et de revoir les procédures légales et juridiques en vue de régler les conflits actuels et de prévenir d'éventuels futurs conflits.

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), les Schémas Départementaux d'Aménagement du Territoire (SDAT) et les Plans de Développement associés, quant à eux, visent à mettre en oeuvre un processus de développement intégré et planifié pour orienter le développement économique du pays conformément à sa vision de la « marche vers le développement » au travers d'une organisation spatiale équilibrée et de réseaux d'infrastructures et d'équipements structurants. Ils constituent le cadre de référence de l'ensemble des orientations, stratégies et de l'action territoriale de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et de l'ensemble des partenaires au développement.

*On souligne que le programme appuyé par le CAFI est proposé dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'investissement de la Stratégie Nationale REDD+ (mesure 5.1), aussi, dans un premier temps, ce programme se focalisera sur l'aménagement des zones rurales (qui regroupent toutes les terres en dehors du périmètre urbains et périurbains conformément à la classification des terres proposée dans la loi foncière).*

Ainsi le programme vise à également à mettre en cohérence les politiques et législation sectorielle en matière d'aménagement. En outre, il s'agira s'assurer de la mise en place de l'arsenal juridique nécessaire et harmonisé sur les procédures d'octrois des terres notamment pour le développement agro-industriel qui a été identifié comme la future cause principale de la déforestation. En effet, la loi agro-foncière stipule, concernant l'occupation ou l'exploitation à caractère commercial ou agro-industriel du domaine rural, que les concessionnaires doivent obtenir au préalable une autorisation du Ministre chargé de l'agriculture. La loi précise encore que les conditions d'établissement et de délivrance de ces autorisations seront détaillées dans un décret. Malheureusement, ce décret n'a jamais été pris jusqu'à ce jour et il n'existe ainsi aucune procédure déterminant comment ces autorisations seront délivrées. La pratique semble donc aller dans le sens où les concessionnaires obtiennent préalablement une autorisation expresse d'occuper des ministères concernés.

De plus, conformément à la volonté du gouvernement de la République du Congo, le développement et la mise en oeuvre des SDAT et des plans de développement subséquent devront appuyer la poursuite des efforts de décentralisation engagés par le gouvernement (constitution du 20 janvier 2002). Depuis 2003, les conseils départementaux et municipaux qui administrent les collectivités locales, dont les membres sont élus au suffrage universel et disposant d'une libre autonomie font, partie du paysage institutionnel au niveau local et réalisent de nombreuses infrastructures sociales de base. De plus des conseillers communaux, élus tous les 5 ans, ont été mis en place à Nkayi, Dolisie, Pointe-Noire, Brazzaville Ouessou et

Ifondo. Cependant, le transfert des compétences n'est pas encore effectif et la mise en œuvre de la décentralisation et du développement local se heurte à des difficultés de plusieurs ordres à savoir : l'absence des organes de pilotage de la décentralisation et du développement local, l'incomplétude du cadre juridique de la décentralisation et du développement local, la non appropriation des principes de la décentralisation par tous les acteurs étatiques et non étatiques, les difficultés dans le transfert des ressources, le manque de personnels compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques dans les départements et dans l'accompagnement des collectivités locales dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation et du développement local.

En résumé, les finalités du programme sont :

- La définition d'un PNAT, l'identification et la résolution des conflits d'affectation ;
- L'élaboration du SNAT, SDAT et plans de développement associés ;
- La révision, harmonisation des politiques sectorielles en accord avec les PNAT/SNAT adoptés y inclus l'élaboration du code de l'aménagement du territoire ;
- Le renforcement des capacités y inclus l'appui à la décentralisation en vue de pérenniser la poursuite du mécanisme sur le long-terme

## OBJECTIFS DE LA CONSULTANCE & RESULTATS ATTENDUS

### 1. Objectif global

Sous la supervision de la Conseillère Technique du Secrétariat de CAFI, sous l'autorité du Directeur Général du Ministère de l'Aménagement, de l'Équipement du Territoire et des Grands travaux, et en coordination le Groupe de travail interministériel pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement REDD+ sous le cabinet du Premier ministre, le(la) consultant(e) international(e), expert sur l'aménagement du territoire conduira, conjointement avec un(e) autre consultant(e) international(e), expert sur le climat et la REDD+, une étude de préfaisabilité pour le développement d'un programme sur financement CAFI

Les deux consultants travailleront conjointement sur la durée du contrat pour fournir les livrables.

Conscient qu'un processus d'aménagement du territoire national, encore à ses prémices, peut s'avérer particulièrement complexe, long et coûteux, il est proposé que cette étude de préfaisabilité fasse état de plusieurs scénarios de mise en œuvre différents en fonction de l'ambition des résultats à atteindre.

- Scénario 1 : Élaboration et mise en œuvre du Plan National d'Affectation des Terres

Le PNAT permettra de faire un état des lieux des affectations actuelles des terres; d'identifier, proposer et mettre en œuvre des outils de résolutions des conflits d'affectation (y inclus des outils d'aide à la décision sur la base des considérations environnementales et sociales), de revoir/harmoniser/compléter la législation et la réglementation de manière à (i) prévenir des futurs conflits d'affectation des terres, (ii) s'assurer que les processus de concertation et de décision en matière d'affectation soient réalisés dans le cadre de mécanismes de concertation et de décision multisectoriels et multipartites efficaces, (iii) intégrer dans l'arsenal juridique des mécanismes de résolution des conflits potentiels performant.

- Scénarios 2 à n : Élaboration et mise en œuvre du Schéma National d'Aménagement du Territoire et des Schémas Départementaux d'Aménagement du Territoire

Conformément à la loi AT 2014, le SNAT constitue le cadre de référence de l'action territoriale de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et de l'ensemble des partenaires au développement. Il contient les prescriptions majeures destinées à garantir la cohérence des politiques sectorielles. Ces prescriptions

conduisent à l'organisation d'espaces urbains et ruraux plus attractifs, au relèvement du niveau de l'emploi, à l'exploitation durable, des ressources du sol et du sous-sol et à la stimulation de l'investissement privé. Il est ré-évalué tous les 5 ans.

A terme, cet outil vise à assurer la mise en œuvre d'un processus intégré de planification dans le temps et dans l'espace du développement sur l'ensemble du territoire national qui garantit le développement concomitant des différents secteurs d'activités (y inclus le développement des infrastructures routière et énergétiques) et respecte les différentes formes de propriétés foncières.

Conscient de la complexité d'un tel programme, des éventuelles contraintes existantes en matière de disponibilité des données, de capacités humaines et/ou budgétaires, il est demandé au(x) consultant(s) de proposer différents scénarios de mise en œuvre du programme avec pour chacun des objectifs réalistes et résultats attendus/impacts clairement identifiés et explicités notamment en matière de types de décisions qui pourront être prises sur la base de ces résultats. En effet, il convient de préciser que le processus ne sera pas figé dans le temps et sera amené à évoluer sur le long terme.

A titre d'exemple, il pourra s'agir de scénarios de SNAT/SDAT différents :

- Si ceux-ci sont orientés principalement sur le développement d'activités industrielles sur le territoire pour favoriser les investissements directs étrangers et/ou le développement d'activités artisanales en vue de favoriser l'encadrement des filières de production locales ;
- Si les SNAT/SDAT incluront à ce stade les informations relatives aux différentes formes de propriété foncière en vue notamment d'appuyer à la constitution de réformes foncières de l'Etat ;
- Des outils d'aide à la décision qui pourront être mobilisés notamment en matière d'évaluation de cartographie des titres fonciers, de la biodiversité, des stocks de carbone, etc.
- En fonction des modalités d'intégration de travaux réalisés au niveau départemental et national (SDAT/SNAT), etc. En effet, si la loi prévoit que le processus soit réalisé au travers d'une approche top-down, il pourrait s'avérer pertinent, dans un premier temps, d'adopter une approche Bottom-up pour s'assurer de la cohérence des processus entrepris au différents niveaux.
- En fonction des possibilités d'appui au développement des SDAT (à titre d'exemple ceux-ci pourront être concentrés sur quelques départements pilotes vs tous les départements) ;

Ces scénarios seront à déterminer en fonction des discussions conduites avec les différentes parties prenantes, notamment en matière de :

- De priorités de développement (intersectorielles et sectorielles),
- Des enjeux et impacts en matière de REDD+ (en lien avec les opportunités de réduction des émissions identifiées dans le Plan d'Investissement de la SN REDD+)
- Des budgets potentiellement mobilisables pour le programme,
- De l'atteinte d'objectifs réalistes sur une période de 5 à 8 ans (déterminés en fonction de l'état des lieux en matière de données disponibles et des capacités des institutions en particulier les administrations décentralisées),
- Des autres projets/programmes en cours ou prévus et des possibilités de capitalisation/synergies (notamment sur l'appui aux collectivités locales/administrations déconcentrées prévues dans l'ER programme, les projets d'appui à développement de l'agriculture industrielle et/ou élaboration de la loi agricole, des projets d'appui à l'identification de HVC/HCS, etc.)

Pour chaque scénario, l'étude devra permettre d'identifier :

- Un ensemble de lots (et composantes) à mettre en œuvre pour atteindre les résultats identifiés. A titre d'exemple, le SNAT pourra être développé en parallèle du PNAT (si le programme est mis en

œuvre avec l'appui d'agences d'exécution différentes/simultanément) ou de manière intégrée (même agence d'exécution);

- Les capacités existantes en République du Congo mobilisables pour l'exécution des différents lots;
- Une estimation du coût de mise en œuvre des scénarios et des lots.

## 2. Résultats attendus et éléments clés

Le consultant sera en charge d'élaborer un rapport de pré faisabilité, qui détaillera, en particulier, les éléments suivants :

- Diagnostic initial des données existantes et des besoins associés pour le processus d'élaboration du PNAT/SNAT.
- Identification de 3-4 scénarios potentiels et des résultats attendus ;
- Analyse SWOT des différents scénarios ;
- Identification des synergies potentielles/modalités d'articulation avec les autres programmes pertinents en cours de mise en œuvre et/ou prévus
- Identification des départements pilotes pour l'élaboration des SDATs ;
- Des propositions de découpage en lots et composantes des différents scénarios retenus ;
- Analyse des capacités existantes pour l'exécution des lots identifiés ;
- Elaboration des TDRs (y inclus une estimation des besoins financiers) pour chacun des scénarios et lots retenus

## 3. Approche

La démarche pour réaliser l'ensemble de ces activités devra respecter les éléments de méthodologie suivants :

- mobilisation préalable des réflexions antérieures en matière tant de politique, de réglementation que de dispositif opérationnel, d'état des lieux du secteur concerné, de priorité et d'actions concrètes y compris pilotes à entreprendre, de feuilles de route... ;
- faire un état des lieux des données pertinentes et de leur qualité disponibles au niveau national qui pourront être utilisées dans le cadre de la production du PNAT/SDAT (ex. données sur les affectations actuelles, le foncier, réseau routier/énergie, etc.) et des outils d'aide à la décision en matière de résolution des conflits et de décision d'aménagements (carte des potentialités agricoles/forestière/minières, inventaire forestier/HVC/HCS, etc.).
- concertation pour tous types de programmation (politique, contrôle, expérimentations pilotes...) avec l'ensemble des parties prenantes dont le secteur privé et les sociétés civiles ;
- renforcement prioritaire des capacités des services techniques dans leurs fonctions régaliennes ;
- recherche de synergie entre les différents programmes : par exemple entre les programmes intégrés, le développement agricole et forestiers et toutes les démarches d'adjudication, de pilotes sur la foresterie communautaire et communale...et toutes activités pour lesquelles l'aménagement du territoire est un outil essentiel ;
- Prise en compte les sauvegardes de Cancun reprises dans les TDRs du CAFI (<http://www.cafi.org/content/dam/cafi/docs/Our-work/CAFI%20Terms%20of%20Reference%20%202016%2005%2006.pdf>)

## Livrables et paiements

Les paiements seront effectués sur base de la soumission des livrables :

Livrables	Tranches
-----------	----------

Un rapport provisoire de l'étude de préféabilité et une note de synthèse à l'attention du CAFI et des décideurs	15 jours
Un rapport final et une note de synthèse à l'attention du CAFI et des décideurs	15 jours

La consultance débutera en Mai 2019 et devrait être réalisée sur une période de deux mois maximum, sur base d'un contrat établi sur trois mois.

Le consultant international fera une mission à Brazzaville en République du Congo. Les frais de mission et billets d'avion seront couverts par le PNUD. Les frais de visa seront remboursés par le PNUD sur base des preuves de paiement.

## Qualifications et Compétences requises

**Educational background:** Master dans le domaine de l'aménagement ou de la planification du territoire, du développement, de l'environnement, de l'agronomie, de la foresterie, en sciences sociales, de la gestion de projet ou domaines équivalents

### Professional experience:

- Justifier d'une expérience avérée d'au moins sept ans d'expérience dans l'aménagement du territoire national
- Expérience avérée en matière d'élaboration de Politique d'aménagement du territoire, de gestion de processus participatifs d'élaboration de textes réglementaires et de programmation, en appui à des Gouvernement nationaux;
- Expérience dans la mise en œuvre de larges programmes d'aménagement du territoire
- Expérience dans le développement de capacités d'entités et d'administration nationales;
- Expérience de travail avec les institutions internationales, les sociétés civiles, les gouvernements et/ou le secteur privé
- Une expérience en Afrique sub-saharienne, et plus spécifiquement en Afrique Centrale, serait un atout.

**Language requirement:** Français.

## Durée & lieu

Le contrat sera établi sur une période de trois mois pour trente jours de mission.

Le consultant devra être disponible pour conduire une mission dans le 6 mai 2019 à Brazzaville en République du Congo.

## Modalité d'exécution de l'étude

L'étude est proposée sur une durée de 30h.j / experts dont 15h.j en République du Congo sur une période de 3 mois.

Activité	Nombre de jours
Réunion de lancement avec le SE CAFI	5
Phase de préparation à distance	
Mission en République du Congo	10

Phase de collecte des données complémentaires auprès des parties prenantes non présentes au Congo via skype	13
Phase d'analyse et de rédaction du rapport et de la note de synthèse provisoire	
Phase de prise en compte des commentaires et d'élaboration du rapport final	2
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>

## Reporting

Le consultant reportera au Secretariat de CAFI en liaison avec le Ministère de l'Aménagement du territoire et les points focaux de CAFI en République du Congo. Il soumettra ses requêtes de paiement au PNUD.

## Critères pour la sélection des meilleures offres

Les offres des soumissionnaires seront évaluées sur la base des critères suivants :

Une méthode visant à combiner les notes des offres techniques et financière selon laquelle l'offre techniques sera évaluée pour un maximum de 70% combiné avec une offre financière qui pèsera au maximum 30% de la note globale.

Les soumissionnaires n'ont pas besoin de soumettre une offre financière dans le premier stade. Le PNUD fera une demande de soumission aux candidats shortlistés sur base des critères techniques.

Les critères clé pour la note finale attribuée dans l'évaluation des offres sont les suivants :

### Critères techniques (70%) :

- Master dans le domaine de l'aménagement ou de la planification du territoire, du développement, de l'environnement, de l'agronomie, de la foresterie, en sciences sociales, de la gestion de projet ou domaines équivalents (10 points)
- Justifier d'une expérience avérée d'au moins sept ans d'expérience dans l'aménagement du territoire national (20 points)
- Expérience avérée en matière d'élaboration de Politique d'aménagement du territoire, de gestion de processus participatifs d'élaboration de textes réglementaires et de programmation, en appui à des Gouvernement nationaux; (20 points)
- Expérience dans la mise en œuvre de larges programmes d'aménagement du territoire (20 points)
- Expérience dans le développement de capacités d'entités et d'administration nationales; (10 points)
- Expérience de travail avec les institutions internationales, les sociétés civiles, les gouvernements et/ou le secteur privé (10 points)
- Une expérience en Afrique sub-saharienne, et plus spécifiquement en Afrique Centrale, serait un atout. (10 points)

### Critères financiers (30%)

Lorsque le PNUD en fera la demande, le candidat soumettra une offre financière faisant état de son taux journalier.